



DECISIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU 22 NOVEMBRE 2018

Dans sa séance du 22 novembre 2018, le Conseil d'administration a décidé d'adopter un plan d'options sur actions et un plan d'actions de performance. Ces plans concernent 2 214 cadres et dirigeants du Groupe Saint-Gobain en France et à l'étranger.

Sous réserve de la satisfaction des conditions de performance auxquelles elles sont soumises, les options sur actions pourront être exercées durant une période comprise entre quatre (4) années et dix (10) années après leur date d'attribution, soit du 22 novembre 2022 au 21 novembre 2028 inclus et les actions de performance deviendront librement cessibles à l'issue d'une période d'acquisition de quatre (4) années, soit le 22 novembre 2022.

M. Pierre-André de Chalendar, Président-Directeur Général, s'est vu attribuer 58 000 options sur actions et 67 000 actions de performance. S'agissant des actions de performance, cette attribution représente moins de 10 % de l'attribution globale d'actions de performance et d'unités de performance conformément au plafond fixé par le Conseil d'administration du 22 février 2018, étant noté qu'aucun plan d'unités de performance ne sera mis en place en 2018.

L'attribution qui lui est ainsi octroyée est subordonnée à une condition de présence dans le Groupe Saint-Gobain, au jour de l'exercice des options sur actions ou à la date de livraison des actions de performance. Elle est en outre subordonnée aux mêmes critères de performance qu'en 2017, décrits ci-après. Ces critères sont jugés pertinents par le Conseil d'administration, car permettant de refléter les performances opérationnelles, financières et extra-financières du Groupe Saint-Gobain et d'assurer un alignement des bénéficiaires avec l'intérêt des actionnaires de Saint-Gobain.

A. • Critères de performance des options sur actions :

- 65 % des options initialement attribuées seront soumises à un critère lié au Retour sur Capitaux Engagés ou Return on Capital Employed, y compris sur-valeurs (ci-après le « ROCE ») ;
- 20 % des options initialement attribuées seront soumises à un critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40 ; et

- 15 % des options initialement attribuées seront soumises à un critère lié à la responsabilité sociale d'entreprise. Ce critère est composé des trois indicateurs suivants, à hauteur de 5 % des options initialement attribuées chacun : le taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures (ci-après le « TF2 »), le taux de réduction des émissions de CO₂ et l'indice de diversité des cadres dirigeants.

a) Calcul du critère lié au ROCE

Le calcul de la performance au titre du ROCE se fera de la manière suivante :

- si la moyenne arithmétique du ROCE pour les années 2019, 2020 et 2021 est supérieure à 13 %, la totalité des options conditionnées par le ROCE (lesquelles représentent 65 % de l'attribution) sera exerçable ;
- si la moyenne arithmétique du ROCE pour les années 2019, 2020 et 2021 est comprise entre 10 % et 13 %, le pourcentage d'options conditionnées par le ROCE (lesquelles représentent 65 % de l'attribution) exerçables sera égal à :

$$[\text{moyenne du ROCE 2019, 2020 et 2021} - 10 \%] / [13 \% - 10 \%];$$

- si la moyenne arithmétique du ROCE pour les années 2019, 2020 et 2021 est inférieure à 10 %, aucune option conditionnée par le ROCE (lesquelles représentent 65 % de l'attribution) ne sera exerçable.

b) Calcul du critère lié à la performance du cours de bourse de l'action Saint-Gobain par rapport à l'indice boursier CAC 40

Le calcul de la performance boursière se fera en comparant la moyenne des premiers cours cotés des six derniers mois précédant le 22 novembre 2018 à celle des six derniers mois précédant le 22 novembre 2022. Les deux performances seront ensuite comparées et les options pourraient ou non être exercées selon les critères suivants :

- si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est supérieure de 10 % ou plus à celle de l'indice CAC 40, la totalité des options conditionnées par la performance boursière (lesquelles représentent 20 % de l'attribution) sera exerçable ;
- si la performance du cours de l'action Saint-Gobain par rapport à celle de l'indice CAC 40 est comprise entre 0 % et +10 %, le pourcentage d'options conditionnées par la performance boursière (lesquelles représentent 20 % de l'attribution) exerçables sera égal à :

$$2/3 + 1/3 * [(performance\ du\ cours\ de\ l'action\ Saint-Gobain / performance\ de\ l'indice\ CAC\ 40^1) - 100 \%] / [110 \% - 100 \%];$$

¹ La performance du cours de l'action Saint-Gobain/performance de l'indice CAC 40 (la performance du cours de l'action Saint-Gobain par rapport à la performance de l'indice CAC 40) est égale à : 100 % + différence entre la performance du cours de l'action Saint-Gobain et celle de l'indice CAC 40, exprimées dans les deux cas en pourcentage.

- si la performance du cours de l'action Saint-Gobain est inférieure à celle de l'indice CAC 40, aucune option conditionnée par la performance boursière (lesquelles représentent 20 % de l'attribution) ne sera exerçable.

c) Calcul du critère lié à la responsabilité sociale d'entreprise

Le calcul de la performance au titre du critère lié à la responsabilité sociale d'entreprise se fera de la manière suivante :

i. Taux de fréquence des accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures (« TF2 »)

Le calcul de la performance au titre du TF2² se fera de la manière suivante :

- si la moyenne arithmétique du TF2 pour les années 2019, 2020 et 2021 est inférieure à 2,5, la totalité des Options conditionnées par le TF2 (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) sera exerçable ;
- si la moyenne arithmétique du TF2 pour les années 2019, 2020 et 2021 est comprise entre 2,5 et 2,8, le pourcentage d'Options conditionnées par le TF2 (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) exerçables sera déterminé par interpolation linéaire ;
- si la moyenne arithmétique du TF2 pour les années 2019, 2020 et 2021 est supérieure à 2,8, aucune Option conditionnée par le TF2 (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) ne sera exerçable.

ii. Réduction des émissions de CO₂ du Groupe entre 2017 et 2021

Le calcul de la performance au titre de la réduction des émissions de CO₂ du Groupe entre 2017 et 2021 se fera de la manière suivante³ :

- si la baisse des émissions de CO₂ du Groupe entre 2017 et 2021 est supérieure à 6,2 %, la totalité des Options conditionnées par le taux de réduction des émissions de CO₂ du Groupe (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) sera exerçable ;
- si la baisse des émissions de CO₂ du Groupe entre 2017 et 2021 est comprise entre 4,8 % et 6,2 %, le pourcentage d'Options conditionnées par le taux de réduction des émissions de CO₂ du Groupe (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) exerçables sera déterminé par interpolation linéaire ;
- si la baisse des émissions de CO₂ du Groupe entre 2017 et 2021 est inférieure à 4,8 %, aucune Option conditionnée par le taux de réduction des émissions de CO₂ du Groupe (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) ne sera exerçable.

² Taux de fréquence d'accidents avec et sans arrêt de plus de 24 heures pour un million d'heures travaillées du personnel salarié, des intérimaires et des sous-traitants permanents du Groupe Saint-Gobain.

³ Les résultats seront évalués à iso-production comparé à 2017.

iii. Indice de diversité des cadres dirigeants⁴

Le calcul de la performance au titre de l'indice de diversité des cadres dirigeants se fera de la manière suivante :

- si la moyenne arithmétique de l'indice de diversité pour les années 2019, 2020 et 2021 est supérieure à 90 %, la totalité des Options conditionnées par l'indice de diversité (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) sera exerçable ;
- si la moyenne arithmétique de l'indice de diversité pour les années 2019, 2020 et 2021 est comprise entre 85 % et 90 %, le pourcentage d'Options conditionnées par l'indice de diversité (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) exerçables sera déterminé par interpolation linéaire ;
- si la moyenne arithmétique de l'indice de diversité pour les années 2019, 2020 et 2021 est inférieure à 85 %, aucune Option conditionnée par l'indice de diversité (lesquelles représentent 5 % de l'attribution) ne sera exerçable.

Le prix d'exercice des options a été fixé à 100 % de la moyenne des cours d'ouverture des 20 séances de bourse précédant la décision du Conseil, à savoir 32,24 €, sous réserve des ajustements prescrits par la loi en cas d'opérations sur le capital de la Compagnie.

B. • Critère de performance des actions de performance :

Les critères de performance et leur pondération sont identiques, et se calculeront de la même manière que pour les options sur actions (voir plus haut).

C. • Obligation de conservation :

Le Conseil a décidé que le Président-Directeur Général sera tenu à une obligation de conservation dans les conditions suivantes :

- s'agissant des options sur actions : comme les années précédentes, conserver, sous forme d'actions Saint-Gobain, conformément à l'article L. 225-185 du Code de Commerce, l'équivalent de 50 % de la plus-value nette (des impositions et contributions fiscales et cotisations sociales à sa charge) d'acquisition des actions lors de l'exercice des options qui viennent de lui être attribuées, jusqu'à la cessation de ses fonctions ;
- s'agissant des actions de performance : conserver 50 % des actions de performance qui viennent de lui être attribuées et qui lui seront livrées, jusqu'à la cessation de ses fonctions ;

⁴ Indice correspondant à la part des cadres dirigeants du Groupe présentant au moins l'une des trois caractéristiques de diversité suivantes : être de nationalité autre que française, disposer d'expériences professionnelles diverses (avoir travaillé chez Saint-Gobain dans deux pays différents du pays d'origine ou au minimum dans trois secteurs différents ou disposer d'une expérience de plus de 12 ans à l'extérieur du Groupe Saint-Gobain), être une femme.

étant précisé toutefois que ces obligations de conservation cesseront de s'appliquer comme les années précédentes si et lorsque le nombre total d'actions Saint-Gobain que le Président-Directeur Général détient personnellement au nominatif –au jour de l'exercice des options sur actions ou à la date de livraison des actions de performance- atteint l'équivalent de cinq années de rémunération fixe brute. A cet effet, le produit du nombre total d'actions Saint-Gobain que le Président-Directeur Général détient personnellement au nominatif et du cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain au jour de l'exercice des options sur actions ou, selon le cas, de la moyenne des premiers cours d'ouverture de l'action Saint-Gobain aux vingt séances de bourse précédant la date de livraison des actions de performance, sera rapporté au montant de sa rémunération fixe brute alors en vigueur, et traduit en nombre d'années, de mois et de jours de cette rémunération fixe brute.